ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Revenu Québec | Précisions sur les questions posées par le groupe de travail en fiscalité et en taxes à la consommation de l'Ordre

Production du Sommaire 1, *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur*

Rappelons que le Sommaire 1 pour l'année 2023 doit être produit, au plus tard le dernier jour de février, séparément des relevés 1, contrairement au fédéral.

Si le Sommaire 1 ne peut être transmis en ligne (via Mon dossier pour les entreprises), d'autres modes de production sont prévus, notamment sur support papier. Dans ce cas, le Sommaire 1 sur support papier doit être accompagné de la copie 1 des relevés concernés pour l'année visée.

L'an dernier, il a été porté à notre attention que certaines entreprises ont été mises en défaut avant que le Sommaire 1 sur support papier n'ait été traité. Si vous avez des questions concernant la date de réception du sommaire, nous vous invitons à contacter le service à la clientèle de Revenu Québec avec les informations pertinentes afin de leur permettre de valider la date de production du sommaire.

Toutefois, pour les contribuables qui pourraient avoir besoin d'une attestation de Revenu Québec (ex. : contrats publics) dans un court délai après la date de production du Sommaire 1, nous recommandons de prioriser la production en ligne afin d'éviter tout risque de ne pas pouvoir obtenir l'attestation requise en temps opportun.

Visitez le site de Revenu Québec pour des informations complémentaires sur le Sommaire 1

Pour toute question additionnelle, nous vous invitons à contacter le service à la clientèle de Revenu Québec.